

Nous sommes la dernière zone à partir en vacances cette année, les congés d'hiver sont donc particulièrement attendus. Cette dernière semaine a été, une fois encore, riche en actions et en interventions pour le SNE. Notre syndicat est plus que jamais engagé pour vous épauler, vous défendre et vous informer.

Protéger les enseignants et les AESH contre les violences des élèves

A l'heure où le gouvernement soutient une proposition de loi visant à mieux protéger les fonctionnaires contre les violences qu'ils subissent, **le SNE a interpellé la ministre sur les violences perpétrées par les élèves contre les adultes dans le 1er degré**. Dans les écoles, la sanction est presque devenue un gros mot, souvent confondu avec punition. Il est pourtant désormais possible, pour protéger la santé ou la sécurité d'un élève, de suspendre un élève voire de le faire changer d'école d'office.

Notre syndicat milite pour une analogie de traitement pour les violences exercées contre les AESH et les enseignants. Aujourd'hui, il n'existe rien de concret pour répondre aux insultes, voire aux coups reçus. La protection fonctionnelle, même accordée, ne change pas grand-chose à ce type de situation. Porter plainte est un acte important, mais aux conséquences très lointaines pour l'élève. Si les parents font la sourde oreille et que les mesures éducatives arrêtées par l'équipe n'ont pas d'effet, il ne reste plus qu'à subir. Cette situation est inacceptable, **personne n'a à être impunément frappé ou insulté sur son lieu de travail**. D'où cette proposition du SNE que nous avons transmise au ministère.

Les directeurs n'ont pas à rédiger les PPMS unifiés

Le SNE a interpellé l'IA-DASEN adjoint et la cheffe des services du département du Rhône sur le sujet. Il est actuellement demandé par les services aux directeurs d'école de rédiger les PPMS unifiés. Ceci est **contraire à l'esprit de la loi Rilhac et aux termes de la circulaire du 8/6/2023** qui énonce que : "Pour les écoles, la DSDEN élabore le PPMS sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés, à la faveur d'un échange avec la municipalité ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'une consultation du directeur d'école."

Le SNE a demandé à ce que la loi soit appliquée et que chacun tienne son rôle. La rédaction par délégation de compétence avancée par les services n'est en rien conforme à la loi. Si la situation n'évolue pas, nous la soumettrons aux services du ministère.

En direct du Groupe des directeurs d'école de l'Ain

La réunion qui s'est tenue le 14 février a été riche d'enseignements. Le SNE vous en livre deux particulièrement importants.

M. Clément, IA-DASEN, a indiqué que **2 à 3 faits établissement lui parviennent chaque jour**. Le SNE considère qu'il s'agit d'**un signal fort qui montre la difficulté d'exercer dans les écoles**. Pour notre syndicat, il est primordial de continuer à faire remonter ainsi ce que vous vivez au quotidien, vous n'avez pas à prendre sur vous ou à rester seul face aux difficultés que vous rencontrez.

Mme Schmitt, adjointe de M. Clément, a indiqué qu'il **n'y a plus de seuil d'ouverture ou de fermeture de classe**. Dans l'Ain, il existe un repère d'examen à partir duquel des choix sont opérés sur des critères qualitatifs. Mme Schmitt annonce deux priorités : un soutien fort à la ruralité (au sens de l'INSEE) et un autre aux brigades de remplacement.

Les enseignants sont des fonctionnaires. Ils ont des obligations mais aussi des droits qui s'imposent à leur employeur et que leur employeur se doit de faire respecter. Syndicat ou juge, il est demeure nécessaire d'intervenir pour que notre employeur ou nos supérieurs ne se sentent pas trop libres d'agir en toute impunité. Les situations que nous partageons avec vous cette semaine le montrent bien.

Temps partiel : une situation qui vous donne des droits

Il est de plus en plus difficile d'obtenir un temps partiel, mais **une fois le temps partiel obtenu, l'administration n'a pas le pouvoir de le modifier n'importe comment**. C'est ce qu'a rappelé le TA de Caen. Il avait été saisi par un professeur exerçant à 80% qui s'était vu retirer cette autorisation par l'administration en cours d'année scolaire et sans motivation. **Le tribunal a rappelé que l'autorisation accordée d'exercer des fonctions à temps partiel est créatrice de droit**. Son abrogation doit donc être motivée pour être valable.

Le SNE salue l'approche protectrice du juge qui rappelle ici aux services de l'Etat qu'ils doivent respecter un minimum les personnels qu'ils emploient.

PPMS unifié : le directeur d'école n'est pas le rédacteur

Le SNE a été saisi plusieurs fois sur cette question ces derniers temps. **Les demandes de l'institution visant à faire rédiger les PPMS unifiés par les directeurs sont illégales** et ce depuis 2023.

La circulaire du 08/06/2023 est particulièrement limpide : "**la DSDEN élabore le PPMS sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés, à la faveur d'un échange avec la municipalité ou [l'intercommunalité] et d'une consultation du directeur d'école**".

Par contre, "*l'année précédent l'entrée en vigueur du PPMS unifié, la DSDEN sollicite l'avis du directeur d'école concernant les informations figurant dans le PPMS afin qu'il l'adapte à son école*". Ainsi, le PPMS sera ajusté au mieux.

Cet allégement de tâche et de responsabilité est l'une des trop rares avancées concrètes de la loi Rilhac pour être abandonnée. Les habitudes concernant les PPMS sont fortement ancrées, mais elles doivent être abandonnées, **la loi l'exige. Les fonctionnaires que sont les directeurs des écoles, les IEN et les personnels des DSDEN se doivent de l'appliquer**. C'est ce que le SNE a demandé au DASEN du Rhône sur ce sujet.

Les ZIL qui interviennent sur tout le département

Le ministère a lancé un plan pour améliorer le remplacement dans le premier degré. Le DASEN de l'Ain a, dans la droite ligne des objectifs nationaux, décidé que **les postes de TR ZIL seraient transformés à la rentrée 2025 pour devenir des postes de brigade**, c'est-à-dire que la zone de remplacement devient le département. Le CSA doit encore entériner le changement, mais la machine est lancée. Pour le SNE, le souci de bonne gestion des fonds publics fera que les collègues n'auront probablement que peu de longs déplacements à effectuer. **Le système, tel qu'il existe aujourd'hui dans l'Ain, fonctionne plutôt bien.** Etait-il indispensable de le détricoter pour effectuer des ajustements à la marge ? L'avenir nous le dira.

En attendant, voilà presque une centaine de collègues dont le poste va être modifié unilatéralement par l'administration. Il a été évoqué une bonification de type carte scolaire pour ceux qui souhaitent le quitter. S'ils s'avèrent nombreux à vouloir bouger, le mouvement risque l'engorgement et ce avec de forts barèmes. Une situation que le SNE déplore et sur laquelle nous avons alerté le DASEN.

En ce moment, les directeurs découvrent leur nouvelle évaluation. Le SNE appelle à de plus amples changements pour eux.

Enseignant, AESH ou directeur, notre syndicat s'évertue aussi à vous faire connaître vos droits. En les utilisant, vous leur donnez de la force et vous vous rendez service. Nous vous proposons de découvrir deux exemples qui le démontrent bien.

Évaluation des directeurs d'école

En cette première année de mise en place de l'évaluation des directeurs d'école, les jalons sont enfin posés officiellement par des notes de service. C'est un document aindinois que nous reprenons ici.

Celui-ci rappelle la pure visée opérationnelle de l'exercice. : "*Cette évaluation vise uniquement à accompagner le directeur dans ses fonctions de pilotage d'école et de collaboration avec l'IEN en cohérence avec le référentiel métier*". **Il ne s'agit donc pas de juger les directeurs mais de repérer comment les aider dans leur travail.**

Ce nouveau dispositif n'a pas vocation à alourdir la charge de travail : "*l'évaluation d'école ne peut avoir lieu la même année qu'un rendez-vous carrière*". **Il y a là un respect du travail des directeurs.**

Le fonctionnement de cette évaluation rappelle celui des rendez-vous de carrière : document préparatoire à remplir pour l'IEN en s'aidant du référentiel métier (ce travail est facultatif), entretien avec l'IEN en-dehors des heures de classe. Un compte-rendu est ensuite établi. Il est transmis au DASEN pour signature puis est versé au dossier. Ce document est susceptible de recours. La procédure s'achève avec la rédaction d'une feuille de route par l'IEN et le directeur.

L'idée de collaboration avec l'IEN, de confiance, vont de pair avec la reconnaissance du métier de directeur d'école. **Pour le SNE, cette étape va dans le bon sens. Il demeure néanmoins des évolutions à opérer pour que la notion de directeur d'école prenne tout son sens. Nous reviendrons bientôt sur ce sujet.**

Connaître et faire valoir vos droits

Vous informer et vous aider est un combat permanent du SNE. Connaître ses droits et oser les utiliser devrait aller de soi pour chacun d'entre nous, mais la réalité est différente. Voilà pourquoi le SNE s'évertue à vous renseigner. Le jeu en vaut la chandelle. Deux des témoignages reçus cette semaine le démontrent encore :

"Je tenais à vous remercier pour votre combat afin que l'année en tant qu'allocataire soit prise en compte pour la retraite. J'avais constitué un dossier en janvier 2024 suite à votre

publication. Je viens de recevoir la réponse par lettre recommandée. Deux trimestres supplémentaires m'ont bien été octroyés. Sans votre publication, je n'aurais jamais fait cette démarche. Encore merci pour vos publications, vos conseils et votre détermination."

"On hésite toujours avant de faire remonter les problèmes. Le mail de votre syndicat sur les violences à l'école nous a beaucoup aidé. Merci encore."

Voilà pourquoi nous vous invitons à partager nos bulletins et informations. Voilà pourquoi nous mettons à votre disposition le Journal de bord ([cliquer ici pour le consulter ou le télécharger](#)).